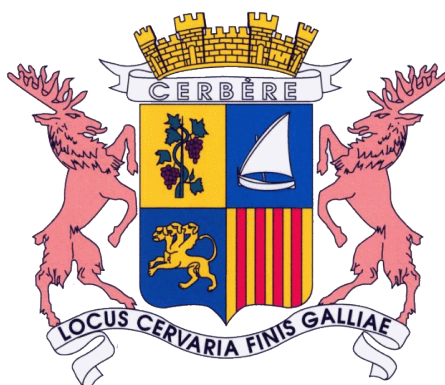
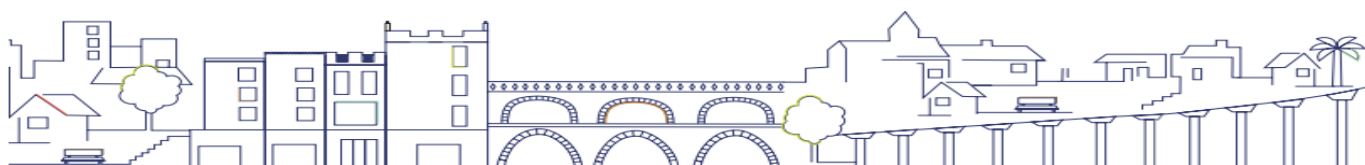




CERBÈRE

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 mars 2024**

**PROCES VERBAL
DE SEANCE**



PROCES VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à 17 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **CERBERE** dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian GRAU.

Présents : MM. Christian **GRAU**, Jérôme **CANOVAS**, Françoise **BASTELICA**, Marie **ARIZA**, Violaine **MARIANNE**, Daniel **GALY**, Marie **CABASSOT**, Jean-Louis **MARQUES**,
Carole **DUCIEL**, Boris **IGONET**, Yannick **CONEGERO**,
Corinne **DELOS**, Michel **BIAL**, Régine **LEVACHER**.

Procurations :

Pas de procurations

Absents excusés :

Claire **KIRCH**

Monsieur Boris **IGONET** a été nommé Secrétaire de Séance

1. DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal par délibération en date du 26 Septembre 2023

Décision n° 001-2024 : marché à procédure adaptée pour l'édification de la maison de la randonnée de la chasse et de la nature – attribution d'un lot a la société A.L.V PEINTURE

Décision n° 002-2024 : avenants au marché à procédure adaptée de l'édification de la maison de la randonnée de la chasse et de la nature et locaux techniques adaptations des couts en cours de chantier :

			Total HT	TVA	TTC	avenants en HT	Avenant/marché
Lot	Spécialité	société	TTC				
1	Maçonnerie	ATAC	27 229.00 €	5 445.80 €	32 674.80 €		
2.1	menuiseries extérieures	Renon	13 024.00 €	2 604.80 €	15 628.80 €	- 314.00 €	avenant
2.2	bardage	Léonard et Olive	32 640.00 €	6 528.00 €	39 168.00 €	4 240.00 €	avenant
		Total lot 2	45 664.00 €	9 132.80 €	54 796.80 €		
3-1	plateries menuiseries	LECARPENTIER	19 721.45 €	3 944.29 €	23 665.74 €	1 769.40 €	avenant
3-2	carrelage	ATAC	14 148.00 €	2 829.60 €	16 977.60 €		
3-3	peinture	CARROITG	116.80 €	- €	116.80 €	- 17 426.14 €	fin de chantier
3-3	peinture	ALV Peinture	13 697.75 €	2 739.55 €	16 437.30 €	13 697.75 €	Nouveau marché
4	electricité	GENELEC	13 802.36 €	2 760.47 €	16 562.83 €		
5	plomberie	ACFE	10 663.63 €	2 132.73 €	12 796.36 €		
		Total	145 042.99 €	28 985.24 €	174 028.23 €	1 967.01 €	

Décision n°003-2024 : demande de subvention au titre de la DETR – projet de rénovation écoresponsable des blocs sanitaires du camping municipal

Décision n°004-2024 : modification de régie : virement des recettes de la zone de stationnement de camping-car vers le budget camping

2. **OBJET : 7-1 Décisions Budgétaires – Approbation du compte de gestion 2023 de la commune**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution budgétaire de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Vu le compte de gestion :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 066001

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC ARGELES-SUR-MER

ETABLISSEMENT : CERBERE -
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

40200 - CERBERE -

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	513 354,12		-381 303,25		132 050,87
Fonctionnement	2 020 781,66		415 932,61		2 436 714,27
TOTAL I	2 534 135,78		34 629,36		2 568 765,14
II - Budgets des services à caractère administratif					
40600-CCAS CERBERE -					
Investissement					
Fonctionnement	2 462,60		1 511,40		3 974,00
Sous-Total	2 462,60		1 511,40		3 974,00
40700-CENTRAL HOTEL -					
Investissement	-19 339,48		19 339,48		
Fonctionnement	69 186,15	19 339,48	61 676,52		111 523,19
Sous-Total	49 846,67	19 339,48	81 016,00		111 523,19
TOTAL II	52 309,27	19 339,48	82 527,40		115 497,19
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
40210-CAMPING CAP PEYREFITE CERBERE					
Investissement					
Fonctionnement			134 513,35		134 513,35
Sous-Total			134 513,35		134 513,35
TOTAL III			134 513,35		134 513,35
TOTAL I + II + III	2 586 445,05	19 339,48	251 670,11		2 818 775,68

Où l'exposé de monsieur le Maire, Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- D'approuver le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2023.
- De Déclarer que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération prise l'unanimité des membres présents et représentés

3. OBJET : 7-1 Décisions Budgétaires – Approbation du compte Administratif 2023 de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Considérant que **Monsieur Jérôme CANOVAS** a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Christian GRAU, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jérôme CANOVAS pour le vote du compte administratif, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

VU le compte administratif lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section fonctionnement	Inscriptions budgétaires	Réalisé 2023	Report 2022		Total Résultat	Résultat
Recettes	4 309 244.66	2 435 690.82	2 020 781.66		4 456 472.48	
Dépenses	4 309 244.66	2 019 758.21			2 019 758.21	
Total section		415 932.61	2 020 781.66		2 436 714.27	2 436 714.27
Section investissement	Inscriptions budgétaires	Réalisé 2023	Report 2022	Restes à réaliser (RAR)	Total Résultat	Résultat Avec RAR
Recettes	4 087 198.78	1 914 119.76	513 354.12	895 211.74	2 427 473.88	3 322 685.62
Dépenses	4 087 198.78	2 295 423.01	-	759 292.02	2 295 423.01	3 054 715.03
Total section		-381 303.25	513 354.12	135 919.72	132 050.87	267 970.59
TOTAL GENERAL		34 629.36	2 534 135.78	135 919.72	2 568 765.14	2 704 684.86

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (Monsieur Christian GRAU n'ayant pas pris part au vote), décide :

- D'APPROUVER le compte administratif 2023, résumé ci-dessus,
- DE CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.
- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération prise à la majorité des membres présents et représentés, Monsieur Christian GRAU, Maire, n'ayant pas pris part au vote.

4. OBJET : 7-1 Décisions Budgétaires – Affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget communal 2023.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de **Fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2023	415 932.61 €
Excédent antérieur reporté 2022	2 020 781.66 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023	2 436 714.27 €
Affectation au 1068	0
Résultat à affecter au 002	2 436 714.27 €

Section **d'investissement**

Résultat de l'exercice 2023	- 381 303.25 €
Excédent antérieur reporté 2022	513 354.12 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2023	132 050.87 €
Résultat à affecter au 001	132 050.87 €
Résultat avant restes à réaliser	2 568 765.14 €

Restes à réaliser Dépenses	Restes à réaliser Recettes	Soldes des restes à Réaliser
- 759 292.02 €	895 211.74	+ 135 919.72 €

Résultat de l'exercice 2023	2 704 684.86 €
-----------------------------	-----------------------

Besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	0 € Car pas de déficit D'investissement avec la reprise du résultat d'investissement reporté
--	--

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'affecter au budget 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1. De constater une absence de nécessité de procéder à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en ne votant pas d'affectation de résultat au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
2. L'excédent de fonctionnement est reporté en intégralité sur la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté » soit un montant de **2 436 714.27 €** euros
3. Le résultat de la section d'investissement est reporté au 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » pour un montant de **132 050.87 €**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés

**5- OBJET : 7-1 Décisions Budgétaires – Approbation du budget primitif
2024 de la commune**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2024 pour voter leur budget,

Considérant que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Considérant que la nomenclature M57 offre la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Monsieur le Maire, expose le contenu du Budget au Conseil municipal lequel peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	4 661 589.27€
RECETTES	4 661 589.27 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	3 468 125.88 €
RECETTES	3 468 125.88 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

-D'adopter le budget primitif de la commune 2024 équilibré tant en section de fonctionnement que d'investissement dont la vue d'ensemble se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	4 661 589.27€
RECETTES	4 661 589.27 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	3 468 125.88 €
RECETTES	3 468 125.88 €

-D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés

6- OBJET : 7-1 Décisions Budgétaires – Vote des taux d'imposition 2024

VU les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au Conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 3 avril 2023, il avait fixé les taux d'imposition à :

TH : 17.44%

TFPB : 41.15 % (dont 20.10 de transfert de fiscalité du Département)

TFPNB : 24.65 %

Il rappelle également qu'à compter de 2023, le taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, pouvait à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires avait lors de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2023 fait l'objet d'une majoration de taux à hauteur de 40% ce qui portait la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 24.42% en lieu et place de 17.44%

Où l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité après en avoir délibéré :

De fixer pour 2024 les taux d'imposition suivants :

Taxe d'Habitation : 24.42 %

Taxe sur le Foncier Bati : 41.15 % (dont 20.10 de transfert de fiscalité du Département)

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 24.65 %

De charger Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés

7- OBJET : 7-1 Décisions Budgétaires – Subventions aux associations 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-7,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant qu'il convient, d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux associations ayant déposé un dossier complet de demande de subvention,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations ayant fait la demande et après analyse des dossiers

ASSOCIATIONS	Subvention attribuée en 2022	Subvention attribuée en 2023	Subventions demandées 2024	PROPOSÉ
Cerbère Festivités	42 000.00 €	28 151.00 €	56 000.00 €	56 000.00
Els Joves	6 500.00 €	6 500.00 €	Pas de demande	
Cerbère Objectifs et Perspectives	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00
Chœur Corallien Festival	7 500.00 €	5 000.00 €	entre 2000€ et 7500€	5 000.00
Cinémaginaire	500.00 €	500.00 €	500.00 €	500.00
CIOSCA	4 300.00 €	4 468.00 €	4 468.00 €	4 468.00
Club du 3eme âge	500.00 €	600.00 €	600.00 €	600.00
Corps des sapeurs-pompiers	3 000.00 €	3 000.00 €	5 000.00 €	3 500.00
Les Bambocheurs de l'an 2000	700.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00
Poker Club	300.00 €	300.00 €	350.00 €	300.00
Rugby Club Entente Côte Vermeille	2 000.00 €	2 000.00 €	3 000.00 €	2 000.00
Salvem QUERROIG	500.00 €	500.00 €	500.00 €	500.00
Société sauvetage en mer SNSM	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00
UAPC-ICF	500.00 €	250.00 €	500.00 €	300.00
A.C.C.A	2 275.00 €	2 300.00 €	2 500.00 €	2 500.00
A.D.M.R	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00
Amicale des donneurs de sang	100.00 €	100.00 €	150.00 €	150.00
Les 2 Rives (Anciens Afrique du Nord)	300.00 €	300.00 €	600.00 €	600.00
Arjau	500.00 €	700.00 €	1 000.00 €	1 000.00
Association Amis de la Mer et des Eaux ASAME	150.00 €	- €	pas de demande	
Les Chats Cerbériens	600.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00
Petanque	1 000.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00
Tennis	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00
La boule vermeille	700.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00
Ski	1 000.00 €	1 000.00 €	1 500.00 €	1 000.00
Association Cerbère à jamais	200.00 €	500.00 €	1 000.00 €	1 000.00
Arts Liés	200.00 €	250.00 €	250.00 €	250.00
Mzelle Rail Treck	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00
Foment Cerverenc de la Sardana		500.00 €	800.00 €	800.00
Als Sanglars		700.00 €	1 000.00 €	700.00

Banyuls Handball			700.00 €	500.00
Cerbère Cactus			300.00 €	300.00
Casa Dance			2 000.00 €	500.00
Asso Belvédère		500.00 €	pas de demande	
Port de caractère	2 300.00 €	2 300.00 €	2 300.00 €	2 300.00
Association d'ornithologie		150	pas de demande	
Secours exceptionnel assos	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
TOTAL	89 325,00	74 470.00		97 468.00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité après en avoir délibéré :

- D'approuver l'inscription au compte 65748 au budget primitif 2024 des subventions aux associations et leur versement conformément au tableau ci-dessus.
- De Charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire détaille l'augmentation de la dotation de CERBERE FESTIVITES
2023 dotation 28000€ excédent reporté 11000€ de 2022 soit 39 000€

CERBERE FESTIVITES a dû répondre à l'organisation de nouvelles manifestations telles que les animations des chalets de noel et de nouvelles festivités tout au long de l'année.

Ce montant représente

Il est à noter que CERBERE FESTIVITES bénéficiait d'un budget de 52 000€ en 2019, pour 2024, au vu de l'inflation et d'un nombre d'animations plus important lissées tout au long de l'année, cette majoratop, se justifie.

Il s'arrete sur la demande de majoration de l'amicale des pompiers. La commune n'est pas en mesure de répondre à toutes les demandes d'augmentation dues à des charges imprévues pour les associations, cependant la commune majorera exceptionnellement de 500€ la dotation. L'amicale bénéficiera d'une date supplémentaire pour organiser une festivité. Monsieur BIAL relève que l'effectif des chasseurs est moins important mais la dotation est plus élevée que par le passé. Il précise aussi que le nouveau bureau a repris la trésorerie existante d'un montant de 2800€

Monsieur le Maire estime qu'il est nécessaire d'aider ce nouveau bureau à démarrer. Les chasseurs sont nécessaires pour réguler le gros gibier.

Monsieur BIAL indique que la réouverture de la chasse sur le domaine de CERBERE impliquera l'ACCA à régler un retard de de dédommagement de sinistres à hauteur de 2100€ qui était suspendu.

Monsieur le maire répond donc que la reprise de trésorerie permettra d'honorer ce montant et la dotation permettra de poursuivre le fonctionnement.

Madame LEVACHER interroge sur la subvention attribuée à CASA DANSE

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une association dont la présidente est Cerbérienne mais dont le siège est à Banyuls. Nous donnons ce montant pour aider cette création.

8- OBJET : 7-1 Décisions Budgétaires – Contributions aux organismes de regroupement

Monsieur le Maire, rappelle que dans le cadre du vote du chapitre 65 du budget primitif 2024, il convient de préciser le détail afférent aux articles 65561 « Contributions au fonds de compensation des charges territoriales (établissement public de territoire) », et 65568 « Autres contributions »

Il propose que ces participations pour 2024 soient fixées comme suit :

Organisme	Montant	Compte
ANEL ASSOCIATION DES ELUS DU LITTORAL	280	65568
ASSOCIATION COMMUNES MARITIMES	229	65561
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE	75	65561
ASSOCIATION DES MAIRES	700	65561
CLASSE ULIS	2 100	65561
ENTENTE INTERCOMMUNALE DEMOUSTICATION	2 400	65561
MISSION LOCALE	2024.20	65561
RESERVE INTERCOMMUNALE DE SECURITE CIVILE	800	65561
PORT-VENDRES – Participation logement renforts estivaux	2 500	65561
SYDEEL 66 – Véhicules électriques	500	65561
SYDEEL 66	2 000	65561
CDCACVI – Mutualisation SIG	4000	65561
UDSIS	1500	65561

Mutualisation GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME	850	65561
Autres participations	2000	65561
TOTAL	21 958.20	

Où l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité après en avoir délibéré :

- D'approuver le détail des comptes **65561, et 65568** tel que définis ci-dessus
- De Charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés

9- OBJET : 7-1 Décisions Budgétaires – Subvention d'équilibre au CCAS - 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le centre d'action sociale gère les dispositifs liés à l'action sociale sur la commune et notamment la distribution alimentaire et une aide aux familles dans le cadre du séjour annuel au ski pour les élèves de l'école élémentaire. Afin de permettre le fonctionnement de ce service Monsieur le Maire propose qu'une subvention d'équilibre soit attribuée au CCAS pour l'année 2024 d'un montant de 1 526.00 euros.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité après en avoir délibéré :

- D'attribuer une subvention d'équilibre au CCAS d'un montant de 1 526 euros.
- De Charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés

10-OBJET : 7-1 Décisions Budgétaires – Compte de gestion Central Hotel - 40700

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Statuant sur l'exécution budgétaire de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

VU le compte de gestion dont le résultat global est présenté ci-dessous

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 066001

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC ARGELES-SUR-MER

ETABLISSEMENT : CENTRAL HOTEL -
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

40700 - CENTRAL HOTEL -

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
CENTRAL HOTEL -					
Investissement	-19 339,48		19 339,48		
Fonctionnement	69 186,15	19 339,48	61 676,52		111 523,19
Sous-Total	49 846,67	19 339,48	81 016,00		111 523,19
TOTAL II	49 846,67	19 339,48	81 016,00		111 523,19
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	49 846,67	19 339,48	81 016,00		111 523,19

Où l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité après en avoir délibéré :

- D'approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023.
- De Déclarer que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés

11-OBJET : 7-1 Décisions Budgétaires – Vote du compte administratif 2023 du Central Hôtel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que **Monsieur Jérôme CANOVAS** a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Christian GRAU, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jérôme CANOVAS pour le vote du compte administratif, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

VU le compte administratif lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section fonctionnement	Inscriptions budgétaires	Réalisé 2023	Report 2022		Total Résultat	Résultat
Recettes	146 000.00	116 177.00	49 846.67		166 023.67	
Dépenses	146 000.00	54 500.48			54 500.48	
Total section		61 676.52	49 846.67		111 523.19	111 523.19
Section investissement	Inscriptions budgétaires	Réalisé 2023	Report 2022	Restes à réaliser (RAR)	Total Résultat	Résultat Avec RAR
Recettes	34 339.48	-	19 339.48	-	19 339.48	19 339.48
Dépenses	34 339.48	19 339.48	-	-	19 339.48	19 339.48
Total section		-19 339.48	19 339.48	0.00	0.00	0.00
TOTAL GENERAL		42 337.04	69 186.15	0.00	111 523.19	111 523.19

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (Monsieur Christian GRAU n'ayant pas pris part au vote), décide :

- D'APPROUVER le compte administratif 2023 du central hôtel, résumé ci-dessus,
- DE CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.
- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération prise à la majorité des membres présents et représentés, Monsieur Christian GRAU, Maire, n'ayant pas pris part au vote.

12-OBJET : 7-1 Décisions Budgétaires – Affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget du central hôtel 2024 – budget 40700

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de **Fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2023 :	61 676.52 €
Excédent antérieur reporté 2022 :	49 846.67 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023 :	111 523.19 €
Affectation au 1068 :	0€
Résultat à affecter au R002 :	111 523.19 €

Section **d'investissement**

Résultat de l'exercice 2023 :	-19 339.48 €
Déficit antérieur reporté 2022 :	+ 19 339.48 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2023 :	0 €
A affecter au D001	
Résultat avant restes à réaliser :	0 €
Restes à réaliser dépenses :	0 €

Restes à réaliser recettes :	0€
Besoin de financement de la section d'investissement :	0 €
Résultat 2023 après restes à réaliser :	111 523.19 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'affecter au budget 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

4. De constater une absence de nécessité de procéder à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en ne votant pas d'affectation de résultat au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

5. L'excédent de fonctionnement est reporté en intégralité sur la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté » soit un montant de **111 523.19 €** euros

6. Le résultat de la section d'investissement est reporté au 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » pour un montant de **0 €**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés

13-OBJET : 7-1 Décisions Budgétaires – Approbation du budget primitif 2024 du Central Hôtel – budget 40700

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2024 pour voter leur budget,

Considérant que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire, expose le contenu du Budget au Conseil municipal lequel peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	208 000 €
RECETTES	208 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	

DEPENSES	45 600 €
RECETTES	45 600 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés décide :

-D'adopter le budget primitif du central Hotel 2024 équilibré tant en section de fonctionnement que d'investissement dont la vue d'ensemble se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	208 000 €
RECETTES	208 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	45 600 €
RECETTES	45 600 €

-D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés

14- OBJET : 7.10 Taxes de séjour central hôtel, camping municipal et zone de stationnement de camping-car

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'apporter des ajustements quant aux tarifs de l'hôtel communal, du camping et de la zone de stationnement de camping-car en matière de taxe de séjour.

À compter du 1^{er} janvier 2024 une taxe additionnelle de 34 % sur la Taxe de Séjour sera perçue au profit de la Société Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan dont le comptable assignataire est le Payeur Régional.

Une taxe additionnelle de 10% est toujours versée au Conseil départemental.

Ainsi, les montant de taxe de séjour qui s'appliquent pour les services publics locaux de la commune sont les suivants :

Taxes de séjour applicables pour l'année 2024			
Numéro de Budget	40210	40210	40700
Prix public	0.29	0.86	1.15
Part office de tourisme intercommunal	0.20	0.60	0.80
Part département	0.02	0.06	0.08
Part SLNMP	0.07	0.20	0.27

Où l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver la modification des tarifs des taxes de séjour comme mentionnées dans le tableau ci-dessus à compter du 1er janvier 2024
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

15-OBJET : 7-1 Décisions Budgétaires – Modification des tarifs du Camping municipal CAP PEYREFITE – budget 40210

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'augmentation des coûts de l'électricité concernant le camping municipal va occasionner une hausse des dépenses de fonctionnement.

Pour mémoire, Le camping municipal de CERBERE est géré en régie municipale depuis de nombreuses années et fait l'objet depuis avril 2023 d'un budget annexe spécifique

Il sera proposé au Conseil municipal d'appliquer aux tarifs du camping municipal une augmentation destinée à couvrir en partie les hausses des coûts de l'énergie

Ces éléments justifient une évolution à la hausse des tarifs pour l'année 2024, selon les propositions ci-dessous :

Tarifs 2024	Du 01/04 au 02/06	Du 03/06 au 08/07	Du 09/07 au 09/09	Du 10/09 au 30/09	Du 01/10 au 31/10
-------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Forfait 1 ou 2 personnes + caravane et auto ou camping-car ou fourgon	14.00 €	17.00€	22.00 €	17.00 €	14.00 €
Forfait 1 ou 2 personnes + tente + voiture	9.00 €	12.00 €	17.00 €	12.00 €	9.00 €
Electricité	6 € au lieu de 5€				
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit				
Enfant de 5 à 13 ans	3.00 €				
Animal	2.00 €				
Taxe de séjour	0.29 €				
Personne supplémentaire sur emplacement	4.00€	4.00€	6€	4.00€	4.00€
Caution badge (Encaissé en cas de non restitution de badge dans un délai de un mois à compter de la fin du séjour)	20.00€				
Locataires de parcelles de + de 6 mètres	2 715.00 € annuels				
Locataires de parcelles de - de 6 mètres	2 130.00 € annuels				

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver les nouveaux tarifs du camping municipal applicables aux réservations effectuées à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité
- De dire que la présente délibération annule et remplace les précédentes délibérations approuvant les tarifs du camping Cap Peyrefite

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés

16-OBJET : 7-1 Décisions Budgétaires – Compte de gestion Camping municipal CAP PEYREFITE - 40210

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Statuant sur l'exécution budgétaire de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

VU le compte de gestion dont le résultat global est présenté ci-dessous

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 066001

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC ARGELES-SUR-MER

ETABLISSEMENT : CAMPING CAP PEYREFITE CERBERE

COMPTE DE RESULTAT 2023

40210 - CAMPING CAP PEYREFITE CERBERE

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-46 500,00	
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	219 944,48	
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	85 431,13	
Impôts sur les bénéfices		
RESULTAT DE L'EXERCICE	134 513,35	

Où l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité après en avoir délibéré :

- D'approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023.
- De Déclarer que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés

17-OBJET : 7-1 Décisions Budgétaires – Vote du compte administratif 2023 du Camping Municipal CAP PEYREFITE – budget 40210

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
 Considérant que **Monsieur Jérôme CANOVAS** a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
 Considérant que Monsieur Christian GRAU, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jérôme CANOVAS pour le vote du compte administratif, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

VU le compte administratif lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section fonctionnement	Inscriptions budgétaires	Réalisé 2023	Report 2022		Total Résultat	Résultat
Recettes	240 000.00	219 944.48	-		219 944.48	
Dépenses	240 000.00	85 431.13			85 431.13	
Total section		134 513.35	0.00		134 513.35	134 513.35
Section investissement	Inscriptions budgétaires	Réalisé 2023	Report 2022	Restes à réaliser (RAR)	Total Résultat	Résultat Avec RAR
Recettes	30 000.00	-	-	-	-	-
Dépenses	30 000.00	-	-	-	-	-
Total section		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL GENERAL		134 513.35	0.00	0.00	134 513.35	134 513.35

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (Monsieur Christian GRAU n'ayant pas pris part au vote), décide :

- D'APPROUVER le compte administratif 2023 du Camping municipal Cap Peyrefite, résumé ci-dessus,
- DE CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.
- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération prise à la majorité des membres présents et représentés, Monsieur Christian GRAU, Maire, n'ayant pas pris part au vote.

18-OBJET : 7-1 Décisions Budgétaires – Affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget du camping municipal CAP PEYREFITE 2024 – budget 40210

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de **Fonctionnement**

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023	134 513.35 €
--	--------------

Section **d'investissement**

Résultat de l'exercice 2023 :	0 €
Déficit antérieur reporté 2022 :	0 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2023 :	0 €
Résultat avant restes à réaliser :	0 €
Restes à réaliser dépenses :	0 €
Restes à réaliser recettes :	0€
Besoin de financement de la section d'investissement :	0 €

Excédent de fonctionnement affecté à 2024

& Résultat 2023 après restes à réaliser : **134 513.35 €**

Madame LEVACHER souligne le fait que le budget annexe permettra d'analyser plus précisément les résultats d'exploitation du camping.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'affecter au budget 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

7. De constater une absence de nécessité de procéder à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en ne votant pas d'affectation de résultat au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

8. L'excédent de fonctionnement est reporté en intégralité sur la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté » soit un montant de **134 513.35 €** euros

9. Le résultat de la section d'investissement est reporté au 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » pour un montant de **0 €**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés

19-OBJET : 7-1 Décisions Budgétaires – Approbation du budget primitif 2024 du Camping municipal Cap Peyrefite

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2024 pour voter leur budget,

Considérant que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire, expose le contenu du Budget au Conseil municipal lequel peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	355 513.35 €
RECETTES	355 513.35 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	700 000 €
RECETTES	700 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

-D'adopter le budget primitif du Camping municipal Cap Peyrefite équilibré tant en section de fonctionnement que d'investissement dont la vue d'ensemble se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	355 513.35 €

RECETTES	355 513.35 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	700 000 €
RECETTES	700 000 €

-D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres grâce au chapitre dédié aux dépenses imprévues de fonctionnement (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés

20-OBJET : 7-1 Décisions Budgétaires – Tarifs du cimetière 2024

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que comme chaque année il y a lieu de fixer les tarifs applicables aux cimetières communaux pour l'année 2024.

Il expose qu'au regard de la construction de 24 casiers en 2024, de 12 casiers colombariums en 2023, et du nombre réduit de place encore disponibles dans le cimetière Cap Cerbere Haut, il est nécessaire d'adapter les tarifs des concessions et de modifier la durée d'attribution à compter du 1^{er} avril 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de ne plus vendre de concessions au cimetière perpétuelles et de ne vendre uniquement que des concessions trentenaires. Il est précisé que les concessions perpétuelles attribuées jusqu'à l'entrée en vigueur de la présente délibération ne sont pas concernées par cette modification sauf si concernées par procédure de reprise.

De même, la facturation de concessions pour réduction de corps, facturée auparavant 300 €, n'a, à l'heure actuelle, plus de raison de perdurer.

Enfin, la répartition de l'encaissement des concessions reste conservée comme auparavant à savoir :

Part affectée au budget CCAS Budget 40600	1/3
Part affectée au budget communal Budget 40200	2/3

Ainsi les concessions sont proposées aux tarifs suivants

	Tarifs	Observations
Concession trentenaire Terrains	1350 euros	2.10m Largeur X 3m longueur 2.80 m de hauteur - 3 cases maximum 2X3 corps
Concession trentenaire Casiers	1 638 euros	
Colombarium Casier	600 euros	
Emplacement plaque au jardin du souvenir	50 €	
Emplacement plaque au colombarium	100 €	
Droits d'enregistrement		Selon calculateur publicité foncière

Monsieur le Maire propose que ces tarifs entrent en vigueur à compter du 1^{er} avril 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les cimetières n'ont plus que quelques concessions de disponibles et qu'il est nécessaire d'encadrer les nouvelles ventes de concession avec des nouveaux tarifs et la suppression des concessions perpétuelles qui posent des difficultés lorsque nous ne trouvons plus de descendants.

Il est aussi important de prendre en compte le fait que nous ne disposons plus de terrains communaux en zone urbanisée pour créer un nouveau cimetière.

Où l'exposé de monsieur le Maire, Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver les tarifs des cimetières tels qu'établis ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2024.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire appliquer la présente tarification
- D'approuver la répartition de l'encaissement des concessions entre le CCAS et la Commune : 1/3 : CCAS et 2/3 : budget communal

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

21-OBJET : 7-1 Décisions Budgétaires – Tarifs des redevances d'occupation du domaine public aux commerçants pour l'année 2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu comme chaque année de fixer le montant des redevances dues par les artisans et commerçants au titre de l'occupation du domaine public.

Il propose de conserver les tarifs établis précédemment pour l'année 2024 pour les commerçants à savoir :

Occupation du domaine public	Tarifs / an	Observations
De 0 à 1 m ²	46 euros	forfait
De 1 à 2 m ²	90 euros	forfait
De 2 à 10 m ²	230 euros	forfait
Au-dessus de 10m ²	25 euros	Le m ²
vérandas	48 euros	Le m ²

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- DE Fixer les redevances 2024 du domaine public pour les commerçants et artisans récapitulées ci-dessus
- De Donner tout pouvoir à Monsieur Christian GRAU, Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

22-OBJET : 7-1 Décisions Budgétaires – Tarifs des redevances d'occupation du domaine public aux taxis pour l'année 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 6 septembre 2000, il a été institué une redevance d'occupation du domaine public pour l'exercice du commerce des taxis.

Il propose que les tarifs soient reconduits pour l'année 2024

	Annuel
Droits de place des taxis	250 Euros/place

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De fixer comme suit les redevances 2024 du domaine public pour l'exercice du commerce de taxi comme indiquées ci-dessus
- De Donner tout pouvoir à Monsieur Christian GRAU, Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

23-OBJET : 7-1 Décisions Budgétaires – Tarifs des redevances d'occupation du domaine public applicables aux forains pour l'année 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 29 mars 1991, il a été institué une redevance d'occupation du domaine public pour les industriels forains.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des redevances dues par les forains pour l'occupation du domaine public.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De conserver les tarifs comme suit pour l'année 2024 :

Manèges, loteries, et autres véhicules de moins de 10 mètres de façade : 115 euros

Manèges, loteries, et autres véhicules de plus de 10 mètres de façade : 155 euros

- De préciser que ces tarifs s'appliquent en forfait pour la durée de l'installation des forains durant la fête de la Saint Sauveur, fête patronale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

24-OBJET : 7-1 Décisions Budgétaires – Participation 2024 à la Classe ULIS de PORT- VENDRES – Enfants domiciliés à CERBERE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que trois enfants résidant sur la commune de Cerbère sont scolarisés en Classe d'Intégration Scolaire de Port-Vendres.

La Commune de Port-Vendres demande une participation financière correspondant à la prise en charge des frais scolaires et de sortie en classe de découverte :

- 320 € pour les frais de fonctionnement
- 380 € pour le séjour au ski des enfants

La prise en charge totale s'élèvera donc au maximum à **960 euros pour les frais de fonctionnement** et de **1 140 € pour la prise en charge du séjour au ski** pour les enfants qui y ont participé.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

D'ACCEPTER de prendre en charge les frais annuels pour les enfants de la Commune fréquentant la classe ULIS de Port-Vendres.

De DIRE

- Que la somme de 960 € sera réglée à la commune de PORT VENDRES au titre des frais de fonctionnement,
- Que le séjour au ski à hauteur de 380€ par enfant sera également pris en charge en fonction du nombre d'enfants y ayant participé
- Que ces montants seront inscrits au budget de la commune 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

25-OBJET : 9.1 - Etablissement de la liste annuelle des jurés d'assises

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année qui suit.

Le quotient à retenir pour l'établissement de cette liste est de **un juré** pour 1300 habitants.

Le nombre de jurés à tirer au sort est égal au triple du nombre de jurés déterminé pour la commune soit **3 personnes**.

Après tirage au sort la liste préparatoire est établie comme suit :

Nom	Prénom	date de naissance	Lieu de naissance
BARRE	Pascale	28/02/1955	SAINT BONNET DE BEL-LAC
DIZIER	Valentin	01/09/1998	SAINT BRIEUC
PALLAUT	Fanny	15/05/1985	NANTES

Conformément aux textes en vigueur, Monsieur le maire est chargé d'adresser aux greffes du tribunal de grande instance, la liste telle qu'établie et d'informer les personnes qui ont été tirées au sort.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver la liste des jurés d'assises tirés au sort publiquement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

26-OBJET : 4.1- Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et forfaitaire

Le Maire rappelle au conseil municipal *que* le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG des Pyrénées-Orientales en

date du 12 mars 2024

1- BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

1. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	280 € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	260 € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	240 € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	220 € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	200 € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	180 € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

2. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de Cerbère au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.
L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

4. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT- le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale,

ADOpte- le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,

PRECISE- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

27-OBJET : 4.1 – Personnel titulaire - Ratios d'avancement de grades

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus aux grades auxquels ils peuvent statutairement prétendre.
La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le tableau d'avancement de grade comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De fixer le tableau annuel d'avancement de grade comme proposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- De dire que les arrêtés individuels seront pris par le Maire pour acter les avancements des agents concernés

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

28-OBJET : 4.1 — Créations de postes - avancements de grade, création d'un emploi permanent de contractuel de droit public et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour les raisons suivantes :

- 1 contrat Parcours emploi compétences arrivant à terme
- 4 avancements de grade
 - 1 adjoint administratif principal 1^{ère}
 - 2 adjoints techniques principaux 1^{ère}
- Création d'un emploi permanent de contractuel L332-8-2° du Code de la fonction Publique

Il propose que le tableau des effectifs soit ainsi adapté comme suit :

Grade	Effectif prévu	Effectif pourvu
Personnel titulaire		
Filière Administrative		
Attaché	1	1
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	2	1

Adjoint Administratif Principal de 2eme classe	1	1
Adjoint Administratif	2	1
Filière Police municipale		
Chef de service police municipale	1	0
Brigadier-chef principal	2	2
Filière Technique		
Agent de maitrise territorial	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	6	6
Adjoint technique principal 2ème classe	2	2
Adjoint technique	8	5
Total	26	20

Personnel contractuel	Effectif prévu	Effectif pourvu
Emploi permanent Article L332-8-2° du Code de la fonction Publique Nature des besoins		
Adjoint technique territorial	1	0
Emploi permanent Article L332-8-2° du Code de la fonction Publique - 2000 habitants		
	1	1
Emplois non permanents Article L332-23 2° Code de la Fonction Publique (Accroissement saisonnier d'activité)		
Adjoint technique territorial	7	1
Emplois non permanents Article L332-23 1° Code de la Fonction Publique (accroissement temporaire d'activité)		
Adjoint technique territorial	2	0
Emplois non permanents Article L334-3 Code de la Fonction Publique (remplacement d'agent momentanément indisponible)		

Adjoint technique territorial	1	1
Contrat Aidé de droit privé PEC		
Contrat Parcours Emploi Compétences	2	2
Total	13	5

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De porter le nombre de postes d'adjoints techniques principal de 1^{ère} classe à 2 postes au total
- De porter le nombre de postes d'adjoints techniques principal de 2eme classe à 6 postes au total
- De porter le nombre de postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à 2 postes au total
- De créer un emploi permanent de contractuel article 332-8-2 du CFP
- D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs exposée ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

29- OBJET : 4.1 — Contrat de vacation pour les cours de théâtre – Projet ponctuel d'école

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Il précise que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il expose que ces conditions cumulatives sont remplies dans le cadre des cours de théâtre donnés aux élèves de l'école élémentaires dans le cadre de son projet scolaire ponctuel

Il propose ainsi de régulariser le recrutement de la vacataire dispensant les cours de théâtres par la présente délibération.

Ainsi, dans le cadre du projet scolaire d'initiation au théâtre à l'attention des élèves de l'école élémentaire, il est proposé au conseil municipal de rémunérer la vacation en fonction du nombre d'actes sur la base d'un forfait de 50€ bruts par vacation pour la période correspondant au projet scolaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire dans le cadre du projet scolaire de l'école élémentaire d'initiation au théâtre
- De fixer la rémunération de chaque vacation
 - ° sur la base d'un forfait brut de 50 € par intervention dans la limite de deux interventions hebdomadaires
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

30-OBJET : Exercice du droit de priorité par la commune de CERBERE pour l'acquisition d'un bâtiment sis 25 rue Dominique Mitjaville – parcelle cadastrée AB 396 s'une contenance totale de 162m²

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'Etat envisage de procéder à la cession d'un ensemble immobilier composé de sept logements T2 meublés situés sur la commune de CERBERE sis 25 rue Dominique Mitjaville Résidence les Pardalets sur une parcelle cadastrée AB 396 d'une contenance totale de 162m²

L'ensemble immobilier fait partie du patrimoine de l'Etat au sens de l'article L2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En application des articles L240-1 et L240-3 du Code de l'urbanisme qui accordent aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ou à leur délégataire une priorité d'acquisition sur les projets de cessions des biens de l'Etat, il a été soumis à la commune de CERBERE la possibilité d'exercer son droit de priorité pour une acquisition au prix de deux cent soixante neuf mille quatre cent cinquante euros (269 450.00€).

De même en application de l'article L240-1 du code de l'urbanisme, le droit de priorité ne peut être exercé par son bénéficiaire qu'en vue de la réalisation dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du présent code ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre de telles actions ou

opérations.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal de l'opportunité de cette proposition d'acquisition.

En effet, un tel bâtiment permettrait à la municipalité de travailler à la mise en œuvre d'un projet d'intérêt social qu'est la création d'habitats inclusifs en plein cœur du village.

Ce projet permettrait aux personnes âgées en remplissant des conditions préalablement définies d'accéder à une résidence principale adaptée à la baisse de mobilité et/ou au handicap tout en leur réservant un accès à une salle commune pour conserver les liens sociaux avec les autres habitants de l'immeuble, et de conserver des liens intergénérationnels en travaillant sur des projets collectifs avec les enfants du village.

La commune acte ainsi par la présente délibération son souhait d'exercer son droit de priorité pour l'acquisition de cet ensemble immobilier dans le cadre d'un projet d'intérêt général.

Conformément à l'article L24.-3 du code précité, la commune dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître son souhait d'exercice du droit de priorité.

Il est rappelé à l'assemblée que dans le cadre de ce projet d'acquisition, il sera inséré dans l'acte de vente une clause d'intéressement qui prévoira qu'en cas de mutation de tout ou partie de l'immeuble dans les dix ans de l'acte de vente, à un prix ou valeur supérieure au prix stipulé dans l'acte, l'acquéreur versera à l'Etat un intéressement correspondant à 50% de la plus-value réalisée.

La commune se porte ainsi acquéreur pour le prix de l'immeuble à savoir 269 450.00€ ainsi que pour les frais liés à la rédaction de l'acte de vente.

Les sommes inhérentes à cette acquisition seront prélevées au budget principal de la Commune de CERBERE.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à la majorité :

- **Décide** de se porter acquéreur par exercice du droit de priorité de l'immeuble sis 25 rue Dominique Mitjaville Résidence les Pardalets sur une parcelle cadastrée AB 396 d'une contenance totale de 162m² appartenant à l'Etat au prix de deux cent soixante-neuf mille quatre cent cinquante euros (269 450.00€) plus les frais liés à la rédaction de l'acte authentique de vente.
- **De dire** que ces crédits seront inscrits au budget primitif de la commune
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Délibération prise à la majorité (Madame Régine LEVACHER ayant voté contre) des membres présents et représentés.

31-OBJET : 5.7 Intercommunalité – avis sur la Commission locale sur l'évaluation des charges transférées liée à la rétrocession de la compétence éclairage public.

L'arrêté préfectoral n° PREF /DCL / BCLAI / 2023087-0001 en date du 28 mars 2023 prévoit que la compétence « Entretien de l'éclairage public » jusqu'alors exercée par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès au titre de ses « autres compétences supplémentaires non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire », est rétrocédée à ses communes membres à compter du 1er juillet 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 1 609 nonies C, la Commission Locale a été chargée de procéder à l'Evaluation des Charges Transférées le 15 janvier 2024.

La Commission a appliqué la méthodologie de l'article 1609 nonies C du code général des impôts pour réaliser une évaluation normée et, au surplus, a proposé une révision libre.

Le rapport est présenté à l'Assemblée.

Evaluation normée :

Commune	Eclairage public ZAE 2020-2022 moyenne			Charges EP 2020-2022	AC à reverser en 2023 suite à restitution de la compétence
	Fonctionnement	Investissement	Subvention à déduire		
Argelès sur Mer	34 573,11 €	37 487,06 €	4 821,66 €	82 639,52 €	149 878,03 €
Bages				17 900,00 €	17 900,00 €
Banyuls sur Mer				31 200,00 €	31 200,00 €
Cerbère				9 600,00 €	9 600,00 €
Collioure	332,04 €			22 467,96 €	22 800,00 €
Elne	5 910,11 €	13 875,24 €	2 596,28 €	34 668,88 €	51 857,95 €
Laroque des Albères				14 300,00 €	14 300,00 €
Montesquieu des Albères				9 800,00 €	9 800,00 €
Ortaffa				8 800,00 €	8 800,00 €
Palau del Vidre				13 600,00 €	13 600,00 €
Port-Vendres				18 578,64 €	18 578,64 €
Saint André	410,03 €			16 889,97 €	17 300,00 €
Saint Génis des Fontaines				16 999,64 €	16 999,64 €
Sorède				18 700,00 €	18 700,00 €
Villelongue dels Monts	313,10 €	468,00 €		10 405,12 €	11 186,22 €
CC ACVI	41 538,39	51 830,30	7 417,94	326 549,73	412 500,48

Evaluation libre :

Commune	Eclairage public ZAE évaluation CLECT		Proposition de révision libre	Total à rétrocéder
	Fonct	Invest		
Argelès sur Mer	32 747,60 €	5467,18	82 595,87 €	120 810,65 €
Bages			17 900,00 €	17 900,00 €
Banyuls sur Mer			31 200,00 €	31 200,00 €
Cerbère			9 600,00 €	9 600,00 €
Collioure	1 679,00 €		22 800,00 €	24 479,00 €
Elne	26 086,35 €	7924,9	98 197,08 €	132 208,33 €
Laroque des Albères			20 168,31 €	20 168,31 €
Montesquieu des Albères			9 841,95 €	9 841,95 €
Ortaffa			8 800,00 €	8 800,00 €
Palau del Vidre			14 383,56 €	14 383,56 €
Port-Vendres			18 800,00 €	18 800,00 €
Saint André	1 392,00 €		16 979,21 €	18 371,21 €
Saint Génis des Fonraines			18 317,80 €	18 317,80 €
Sorède			19 237,63 €	19 237,63 €
Villelongue dels Monts	1 559,56 €		9 481,89 €	11 041,45 €
CC ACVI	63 464,51 €	13 392,08 €	398 303,30 €	475 159,89 €

Il est rappelé que dès lors que la communauté de communes adopte, au vu du rapport de la CLECT, une révision libre des attributions de compensation, chaque commune délibère soit pour accepter la révision libre en ce qui la concerne, soit pour rejeter la révision libre en ce qui la concerne et dans ce cas l'évaluation normée lui sera appliquée de plein droit.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de ce rapport.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 5 février 2024 concernant la compétence entretien de l'éclairage public tel que joint en annexe

Approuve la procédure de révision libre,

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera faite à la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

32-OBJET : 2.1 – avis à donner sur le projet de modification du Plan Local d'urbanisme de la Ville de Banyuls sur Mer

En sa qualité de Personne Publique Associée (PPA) la commune de CERBERE est amenée à émettre un avis sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BANYULS SUR MER

Le PLU de la ville de BANYULS-SUR-MER a pour principal objet de modifications :

- Modification partielle de l'organisation de l'OAP « Sud et Est » : Secteur Sud-Séris
- Correction et réadaptation d'erreurs matérielles du règlement écrit depuis sa mise en pratique en 2018 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'émettre un avis favorable à ces projets de modifications
- De transmettre cet avis à la ville de BANYULS-SUR-MER

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

33-OBJET : 1.1 – Marché à Procédure adaptée - Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation éco-responsable des blocs sanitaires du camping municipal Cap Peyrefite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un marché à procédure adaptée de prestations intellectuelles a été lancé pour procéder à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la conduite des travaux de rénovation écoresponsable du camping municipal.

Le montant des travaux étant estimé à 450 000 .00 HT, il convenait de procéder à une mise en concurrence en application des dispositions du Code de la Commande Publique soit la publication d'une annonce dématérialisée et la publication dans un journal d'annonces légales habilité.

Un marché de maitrise d'œuvre a donc été publié sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics « Klekoon » le 22 décembre 2023 et dans le journal l'Indépendant le 27 décembre 2023.

Les candidats pouvaient déposer leurs offres jusqu'au 31 janvier 2024.

Deux entreprises ont déposé leurs offres dans les délais impartis par voie dématérialisée.

Le rapport d'analyse établi en interne par le service administratif et le dossier complet étaient tenus à la disposition des Conseillers municipaux qui souhaitaient le consulter

La consultation ayant suivie la procédure adaptée, et le règlement de la consultation ayant été respectés Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le tableau de l'analyse des offres.

L'analyse des offres reçues a donné lieu à la notation suivante :

Valeur du Prix (60 points)			
	MONTANT HORS TAXE	Note = 60 x Offre la moins élevée / Offre du candidat	Classement
BAM architectes	39 300 €	60	1
Nifaut Corinne	40 000 €	58.95	2

Valeur Technique des Offres (40 points)					
REPONSES AUX BE-SOINS	Perception de l'opération	Relation avec la MO	Méthode de Travail	Ss-total 1 (20 points)	Classement
BAM Architecte	7/7	6.5/7	5.5/6	19	1
NIFAUT Corinne	7/7	6/7	5.5/6	18.5	2

ORGANISATION MOYENS	Moyens Humains affectés	Organisation de la cellule de Projet	Moyens Matériels et Logiciels	Ss-total 2 (20 points)	Classement
BAM Architecte	7/7	7/7	6/6	20	1
Corinne NIFAUT	5/7	6/7	6/6	17	2

CLASSEMENT DES CANDIDATS				
	VALEUR DU PRIX DE L'OFFRE	VALEUR TECHNIQUE DEL'OFFRE	TOTAL	Classement
BAM	60	39	99.00	1
Corinne NIFAUT	58.95	35.5	94,45	2

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ;

Qu'au regard du rapport d'analyse des offres le Maire propose au Conseil municipal, de retenir l'offre de la société BAM ARCHITECTE en co-traitance avec la société ALD Ingénierie pour un montant de 39 300 € €uros HT (47 160 €uros TTC) reconnue l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse et classée numéro 1

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- Accepte le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation écoresponsable des sanitaires du camping municipal CAP PEYREFITE
- Décide d'attribuer le lot unique du marché à la société BAM Architecte pour un montant de 39 300 €uros HT (47 160 €uros TTC) reconnue comme l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse et classée numéro 1 ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;
- Autorise le maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

34- OBJET : 5.2 – Approbation de la convention intercommunale d'attribution 2024 -2029 à conclure avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la réforme des attributions, inscrite dans la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 et la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, confie aux intercommunalités le rôle de chef de file d'une politique intercommunale et inter-partenariale de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) est un document contractuel qui traduit de manière opérationnelle les orientations du Document-cadre adopté lors de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 6 décembre 2017.

Une première CIA 2018-2020 avait été approuvée lors du conseil communautaire du 18 décembre 2017. Arrivée à échéance, celle-ci devait être révisée.

Après diverses réunions de concertation préparatoires, la nouvelle convention 2024-2029 a été élaborée et a été soumise pour avis aux membres du comité responsable du PDALHPD (un seul retour mais sans formulation d'avis) et à la CIL du 5 décembre 2023 qui a émis un avis favorable.

La convention intercommunale d'attribution définit la répartition territorialisée des attributions à réaliser. Aussi, elle fixe, conformément aux obligations légales et au Document-cadre, des objectifs d'attribution de logements sociaux annuels et par commune :

- 25% des attributions aux ménages prioritaires au titre du Droit au logement opposable (DALO) et du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD),
- 25% des attributions (hors quartier prioritaire de la politique de la ville) aux demandeurs les plus pauvres (ménages dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur au montant du 1^{er} quartile),
- 50% des attributions (en quartier prioritaire de la politique de la ville) aux demandeurs les moins pauvres (ménages dont le niveau de ressources par unité de consommation est supérieur au montant du 1^{er} quartile),
- Attributions aux « travailleurs essentiels » (santé/salubrité/propreté, sécurité, énergie, éducation et garde d'enfants de l'enfance et petite enfance, transports).

La CIA détermine également d'autres critères de priorité intercommunaux (logements accessibles, logements en rez-de-chaussée ou accessibles par ascenseur, urgence sociale et technique, demandes de mutation, jeunes de moins de 30 ans) et définit les modalités de relogement et d'accompagnement social des ménages fragiles, les conditions dans lesquelles les réservataires et les bailleurs sociaux procèdent à la désignation des candidats, les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation, les moyens mis en œuvre par chaque acteur pour atteindre les objectifs d'attribution fixés.

La Convention doit être signée entre la Communauté de communes, les communes membres, le département, la sous-préfecture de Céret, les bailleurs sociaux possédant du patrimoine sur le territoire et Action logement. Elle a une durée de 6 ans. Elle prend effet au 1er janvier 2024.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé d'une part à se prononcer sur la convention intercommunale d'attribution telle qu'annexée, et d'autre part, à autoriser le Maire à signer ladite convention.

Sur proposition de son Maire et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L441-1 et L441-1-6,

Vu la loi de Programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu l'article 97 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR du 26 mars 2014,

Vu l'article 70 (et suivants) de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu l'article 107 et suivants de la loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN du 23 novembre 2018 ;

Vu l'article 78 et suivants de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS du 21 février 2022 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat adopté le 17 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 11-16 du 22 juillet 2016 (acte de création de la CIL),

Vu l'arrêté conjoint du président de la CCACVI et du préfet des Pyrénées-Orientales n° DDCS/PIHL/2017109- du 19 avril 2017 (acte de composition de la CIL),

Vu le Porter à connaissance de l'Etat du 13 octobre 2016 sur les objectifs à prendre en compte au titre de la réforme intercommunale des attributions de logements sociaux sur le territoire de la CCACVI,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale d'attribution en date du 5 décembre 2023,

Vu l'absence de formulation d'avis du Comité responsable du PDALHPD,

Considérant que la CCACVI est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie,

Considérant que la CCACVI s'est dotée d'un Programme local de l'habitat,

Considérant que la Communauté de communes a l'obligation d'établir une Convention intercommunale d'attribution ;

Approuve la Convention intercommunale d'attribution 2024-2029 telle qu'annexée.

Autorise le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

35- OBJET : 1.4 – Protocoles transactionnels – dossier camping municipal – liquidation d'astreintes suite à jugement du tribunal administratif et de la cour administrative d'appel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un contentieux en expulsion a opposé les propriétaires de mobil 'home du camping municipal à la commune de CERBERE.

Le Tribunal administratif de Montpellier s'est prononcé par jugement du 29 juin 2023 en faveur de l'expulsion du camping municipal par les prioritaires avec opposition d'une astreinte de 50€ par jour de retard en cas de non-respect de la date de départ fixée dans le jugement.

Ce jugement a été confirmé par la cour administrative d'appel de TOULOUSE dans son jugement rendu le 19 décembre 2023.

Si certains propriétaires ont respecté le délai imparti par le Tribunal pour libérer les emplacements, d'autres (7) se sont maintenus et l'astreinte journalière a commencé à courir à leur égard.

La commune, par l'intermédiaire de son avocat, a sollicité de ces propriétaires de mobil home le règlement amiable de l'astreinte calculée à compter de la date à laquelle les lieux devaient être libérés en application du jugement du tribunal administratif jusqu'à la libération définitive de l'emplacement.

Aussi, certains propriétaires ont sollicité la municipalité afin de pouvoir adapter le montant des astreintes fixées par le juge et leurs modalités de paiement à savoir une demande d'échelonnement.

Il s'agit de Mr et Mme DURANTE et Mme DELHAYE, avec lesquels il a été négocié une diminution du montant de l'astreinte à hauteur de 4000 € (*l'astreinte ayant été calculée à hauteur de 5000 € pour les 1^{er} et 4700 € pour la seconde*) avec échelonnement des paiements (en 8 fois pour le 1^{er} et en 12 fois pour la 2^e)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la conclusion de protocoles transactionnels avec ces deux propriétaires de mobil 'homes ayant quitté le camping.

Il propose également que l'échelonnement demandé pour le paiement des sommes dues soit accepté.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le Maire à conclure les protocoles transactionnels avec les propriétaires de mobil 'homes expulsés du camping municipal et sollicitant une adaptation des astreintes dues à la commune
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

36- OBJET : 1.4 COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES TYPES DE CONTRATS - CONVENTION POUR LA SURVEILLANCE DES BAINADES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que comme chaque année, le SDIS 66 assure la surveillance des plages de la commune (plage principale et plage de Peyrefite) du 1^{er} juillet au 31 août.

La prestation du SDIS 66 comprend l'armement en personnels des postes de secours, la fourniture et la gestion de sauveteurs par le SDIS.

Le coût de la prestation est de 15 198.94 € pour la plage centrale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de conclure avec le SDIS une convention ayant pour objet la mise en œuvre par le SDIS de la surveillance de la plage pour la saison estivale 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver les termes des conventions à intervenir avec le SDIS ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur Christian GRAU, Maire pour signer les conventions à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant ;
- D'ouvrir les crédits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions diverses

La séance est close à 20H15

Le Maire,

Christian GRAU



MM. Christian **GRAU**,

Jérôme **CANOVAS**,

Françoise **BASTELICA**,

Marie **ARIZA**,

Violaine **MARIANNE**,

Daniel **GALY**,

Marie **CABASSOT**,

Jean-Louis **MARQUES**,

Carole **DUCIEL**,

Boris **IGONET**,

Yannick **CONEGERO**,

Corinne **DELOS**,

Michel **BIAL**,

Régine **LEVACHER**